

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-21

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MARCHE D'ETE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant l'organisation du marché, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du centre bourg de Vallouise ainsi que sur le parking de la Gravière du jeudi 15 juin au jeudi 14 septembre 2023.

ARRETE

Article 1: Interdiction de circulation et du stationnement dans le centre bourg.

La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux véhicules des forains pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du Centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars, les jeudis de 6h00 à 14h00 du jeudi 15 juin au jeudi 14 septembre 2023. L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se feront par la déviation mise en place à cet effet.

Article 2 : Règlementation du stationnement et de la circulation sur le parking de la Gravière.

Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sauf les véhicules des forains pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, , les jeudis de 6h00 à 14h00 du jeudi 15 juin au jeudi 14 septembre 2023 inclus ;

Article 3 : Signalisation

Les réglementations prévues par le présent arrêté seront matérialisées par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4: infractions au présent arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Article 5 : Diffusion

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 16 mai 2023

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.